

**ORDRE  
DES  
ARCHITECTES**



**CROA PACA**

# Wébinaire formation

**22 février 2022  
12h à 12h30**



Février 2022

## Pourquoi se former ?

- Pour acquérir de nouvelles compétences, par exemple,
  - sur la gestion de chantier
  - le maniement d'un logiciel de conception
- Pour diversifier votre activité et accéder à certains marchés (la rénovation énergétique) ;
- Pour rencontrer vos confrères et consœurs lors des sessions en présentiel et construire votre réseau.

## Comment fonctionne l'obligation de formation ?



Le Règlement Intérieur à été mis à jour en 2020.  
Dorénavant, vous pouvez déclarer de nouvelles actions dans **la partie structurée** :

- Formations à distance type MOOCs, SPOCS, e-learning
- L'animation de cours/ formations (max 7h)
- La publication d'écrits professionnels (min 10 000 mots et max 7h)

## La période triennale : qu'est ce que c'est ?

- C'est à la fin de cette période que vos déclarations et votre quota seront contrôlés par votre CROA
- Elle vous permet d'effectuer les 60 heures de formation obligatoire sur une année ou sur trois ans. Vous pouvez ainsi organiser votre parcours de formation en fonction de votre organisation.

### ➤ Quand débute VOTRE période triennale ?

Elle débute soit :

- **en 2017** pour tous les architectes inscrits à l'Ordre avant 2016 (date de parution du décret);
- **au moment de votre inscription**, pour tous les architectes inscrits à l'Ordre après 2017.

### Exemple :

Vous êtes inscrit à l'Ordre depuis 2016, votre première période triennale court sur 2017-2018-2019. La deuxième court de 2020-2021-2022 etc.

Vous êtes inscrit à l'Ordre depuis 2018, votre première période triennale court sur 2018-2019-2020. La deuxième court de 2021-2022-2023 etc.



## Déclarer vos formations sur la nouvelle plateforme : comment y accéder ?

Rendez-vous sur [votre compte personnel architecte](#) – Onglet lego « formation continue - pour déclarer vos formation et suivre votre situation.

- Les tutoriels du [Guide formation](#) sont à votre disposition pour vous aider à prendre en main le module de déclaration.

### GUIDE FORMATION

- > Votre espace personnel/  
formation continue
- > Vos déclarations de :  
Formation/ Dispense/ Rattrapage
- > Les liens utiles sur le site de  
l'Ordre des architectes

Accédez au site de l'Ordre 

## La nouvelle plateforme : présentation

➔ Si vous êtes conforme sur votre première période, vous ne pouvez plus modifier vos formations et vos onglets sont verts ;

### Mon obligation de formation

2017-2018-2019 2020-2021-2022

STATUT DE L'OBLIGATION

Conforme sur la période triennale 2017-2018-2019



### Bilan période 2017-2018-2019

42h structurées  
requis

93 heures validées


18h complémentaires  
requis

131 heures validées

Restant à faire: 0h

## La nouvelle plateforme : déclarer des heures

➔ Si vous n'êtes pas conforme, vous pouvez rétro-déclarer vos formations en cliquant sur les onglets bleus.



The screenshot shows a user interface with two tabs: '2019-2020-2021' (active) and '2022-2023-2024'. Below the tabs is the heading 'STATUT DE L'OBLIGATION'. A red rounded rectangle contains the text 'Non conforme sur la période triennale 2019-2020-2021'. Below this, a message states 'Vous pouvez mener des actions dès maintenant pour combler le retard passé.' At the bottom of the section is a button with a downward arrow and the text 'COMMENT ME METTRE EN CONFORMITE ?'.

- Comblez votre quota d'heures manquantes :

+ Déclarer une formation effectuée cette année

- Vous aviez oublié de déclarer une formation ou une dispense sur cette période ?

🕒 Rétro-déclarer une formation ou une dispense

- Pensez aussi à vérifier que toutes vos déclarations sont bien dites « complètes ».

## Le report des heures : comment ça marche ?

Les reports d'heures sont automatiquement calculés par le module de déclaration en ligne.

**Pour cela, il faut les déclarer!**

Les heures structurées complètent le quota complémentaire

- Ainsi - si votre quota d'heures structurées **est supérieur ou égale** à 20h et que votre quota complémentaire est à 0h **vous serez tout de même conforme annuellement car le surplus d'heures structurées comblera le manque d'heures complémentaires.**
- **L'inverse n'est pas possible** : les heures complémentaires ne compléteront pas un manque d'heures structurées.



## Le rôle du CROA dans l'obligation de formation : informer et contrôler

Le CROA n'est pas un organisme de formation mais il vous **informe, conseille sur des formations proche de vous, grâce à une newsletter envoyée :**

- en début d'année puis tous les 2 mois, avec la liste, non exhaustive, des formations en PACA, testées en amont par vos conseillers
- Vous pourrez programmer vos formations à l'avance

Cette année, le CROA va mener **le 1<sup>er</sup> contrôle des périodes triennales échues.**

D'ici là :

- Pensez à retro-déclarer des formations faites avant 2021
- Planifiez des formations dans les prochains mois

## Où se former en PACA?

Certains organismes de formation (OF) sont des partenaires conventionnés du CROA PACA

- **ILOT Formation** basé à Toulouse et Montpellier
- **MAJ Formation continue** basé à Bordeaux
  - Nous planifions avec eux des formations
  - En fonctions du besoin ils organisent des formations dans nos locaux à Marseille
- **L'école d'Avignon, Envirobot BDM, Fibois Sud et Regain** sont aussi des partenaires privilégiés du CROA qui organisent des formations régulières dans la région

## Les nouveautés en matière de formation : des formations longues

La RE2020 qui est entrée en vigueur 2022, remplace la RT2012. Pour vous accompagner dans ce changement plusieurs formations sont disponibles:

- **Les formations RE2020 élaborées par l'ADEME**, délivrées par ILOT formation et MAJ. Il s'agit d'un parcours modulaire pouvant aller jusqu'à 60h de formation
- **Les formations classiques RE2020** délivrées par d'autres organismes de manière régulière = 14h

## Comment rattraper de nombreuses heures?

49h



**DynaMOE 1**

Durée : 35h  
Tarif : 1 200 €

+

**DynaMOE 2**

Durée : 14h  
Tarif : 450 €

Coût total : 75 €  
0 € avec le crédit d'impôt

36h



**RE2020 ADEME**

Durée : 36h  
Tarif : 1 250 €

Coût total : 500 €  
134,60 € avec le crédit d'impôt

35h



**Estimation & chiffrage**

Durée : 14h  
Tarif : 500 €

+

**Diriger un chantier**

Durée : 21h  
Tarif : 750 €

Coût total : 500 €  
144,75 € avec le crédit d'impôt



Plan formation spécial  
jeunes inscrits avec  
tarif réduit.



# Plans de formation 2022

pour les architectes

Plus d'infos :

<https://www.maj-na.fr/bouquets-de-formation>

<https://www.ilot-formation.com>

## Comment trouver d'autres formations ?



- Site du CNOA :  
<https://www.architectes.org/recherche-formation>
- Newsletter formation :  
<https://emailing.vinc.fr/index.php?action=social&c=fb8e1ea7fbbebead5af0ca4db35408d0.17224>
- Recommandations de confrères et consœurs
- Internet

## Comment financer vos formations ?



- **Le FIF PL (libéraux/ dirigeants) ou l'OPCO EP (Salariés)**, pour financer vos actions de formation en lien avec votre pratique architecturale
- **Le compte personnel formation** met à votre disposition un compteur en euros pour vous former sur des sujets divers. (Pour en savoir plus : [Cliquez ici !](#))
- **Le crédit d'impôt formation (dirigeant)** vous permet de bénéficier d'un avantage fiscal sur les dépenses liées à la formation. (Pour en savoir plus : [Cliquez ici !](#))

# MERCI

